

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 1<sup>er</sup> septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Olivier REILER **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Claude TOURNIER à Cédric PERRIN.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 août 2016	Le 24 août 2016	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

**2016-06-08 Vente d'un bien foncier-Projet Lisi Automotive**

*Rapporteur : Christian RAYOT*



La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la société LISI Automotive basée à Delle qui a en projet l'extension de l'un de ses bâtiments industriels. Pour ce faire, il est nécessaire que la société acquière environ 8 ares de terrain appartenant à la collectivité. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section BI n° 277 d'une surface de 45 a 74 ca, sise Faubourg de Belfort à Delle, contiguë à leur propriété. La surface définitive sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le prix de cession a été fixé à 40 € HT le m2 hors frais de notaire conformément à l'avis des Domaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

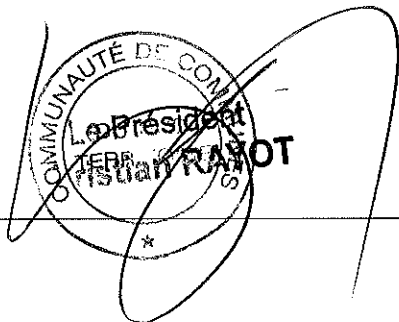
- **De valider le prix de cession du foncier à 40 € HT/m2,**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Plan provisoire et avis des Domaines*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

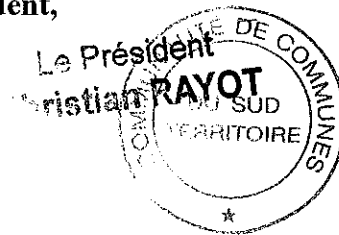
**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 SEP. 2016  
Et publication ou notification le 05 SEP. 2016**

Le Président,



Le Président  
Christian RAYOT

**Le Président,**



Le Président  
Christian RAYOT

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 SEP. 2016

Service Courrier

# Projet de cession

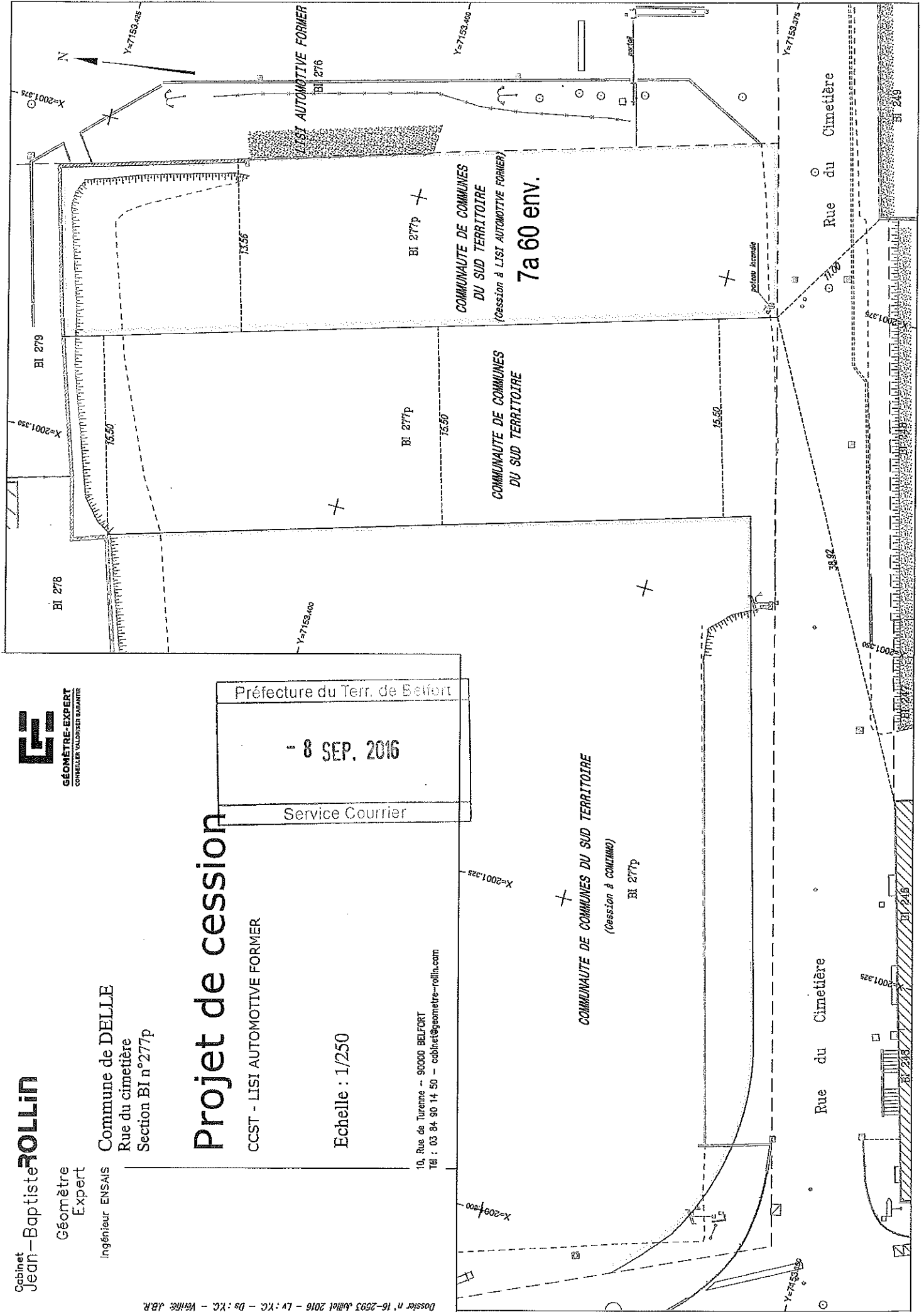
CCST - LISI AUTOMOTIVE FORMER

Echelle : 1/250

10, Rue de Turenne - 90000 BELFORT  
Tél : 03 84 90 14 50 - cabinet@geometre-rollin.com



Préfecture du Terr. de Belfort  
- 8 SEP. 2016  
Service Courrier





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 11/08/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03-84-36-62-46

Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv. fr

Réf. : 2016-033V0312

à

*Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Sud Territoire*

*8 Place Raymond FORNI – BP 106*

*90 100 DELLE Cedex*

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : 24 FAUBOURG DE BELFORT – 90 100 DELLE**

**VALEUR VÉNALE : 32 000HT (marge de 10 %)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*Communauté de Communes du Sud Territoire,*

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Corinne BOHLINGER*

**2 – Date de consultation**

:11/08/2016

**Date de réception**

: 11/08/2016

**Date de visite**

: -

**Date de constitution du dossier « en état »**

:11/08/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'extension d'un bâtiment industriel.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale :

**COMMUNE DE DELLE – 24 Faubourg de Belfort.**

Parcelles cadastrées section BI n° 277p de 8 a 00 ca.

Description du bien :

Terrain plat

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

– nom du propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE

– situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

PLU M 10/06/05 – Zone UB (zone urbaine à densité moyenne).

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison,

La valeur vénale du bien est estimée à **32 000 HT (marge de 10 %)**

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL